Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 025-212504104-20261019-PC24_0006M02BIS-AR

MAIRIE
de
MORRE

ACCORD DE MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DELIVREE EN COURS DE VALIDITE OU DE REGULARISATION

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

@Dossier n° PC 025 410 24 C 0006 M02

Demande déposée le : **24 septembre 2026** et complétée le : **12 octobre 2026**
Affichée en mairie le : **05 octobre 2026**

Par : **SCCV KALIA MORRE**
Représentée par : **Monsieur Martial VUILLEMIN**
Demeurant : **8a, rue Principale -25320-BUSY**

Sur un terrain sis : **rue de la Source -25660-MORRE**

Cadastré : **AC n°364 et 367**

Nombre de bâtiments créés : **0**
Nombre de logements créés : **0**
Surfaces de planchers créées : **0 m²**

Pour : **Diverses modifications**

Le maire de Morre,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-3, L. 421-6, L. 424-7, L. 424-9, L. 451-1, R. 431-21 et R. 452-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 22 décembre2014, mise à jour n°1 le 04 juillet 2017, mise à jour n°2 le 28 juin 2019, et mise à jour n°3 le 03 mai 2024, zone Ub ;

Vu les Orientations d'Aménagement et de Programmation zone Ub du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain approuvé le 27 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2025 accordant le permis de construire n° PC 025 410 24 C 0006 ;
Vu l'arrêté du 11 août 2025 accordant le permis modificatif n° PC 025 410 24 C 0006 M01 ;
Vu la demande de modification présentée par la SCCV KALIA MORRE, déposée le 24 septembre 2026 et complétée le 12 octobre 2026, ainsi que les pièces qui y sont annexées ;

Considérant que le permis initial et le permis modificatif M01 sont assortis de prescription.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 025-212504104-20261019-PC24_0006M02BIS-AR

ARRÊTE

Article 1

La modification du permis de construire **n° PC 025 410 24 C 0006**, déjà modifié **par l'arrêté M01**, est **accordée** à la SCCV KALIA MORRE pour les travaux et aménagements suivants, conformément au dossier approuvé :

- aménagement d'un terrain de pétanque ;
- remplacement de la fenêtre du rez-de-chaussée de la façade sud-ouest par une porte ;
- remplacement des poteaux des terrasses et des balcons par des poteaux de section carrée à angles arrondis ;
- installation de panneaux solaires en toiture ;
- modification de la teinte de la couverture en bac acier, du RAL 9006 au RAL 7039 ;
- augmentation de la surface de bardage de la façade nord-est et remplacement du bardage à lames par un bardage à claire-voie ;
- construction d'un mur de soutènement en partie nord-ouest ;
- suppression du muret entre le parking et l'aire de jeux ;
- modification des surfaces d'enrobé et des stationnements perméables.

Article 2

Les pièces approuvées au titre du présent modificatif, se substituent aux pièces correspondantes du permis initial et du modificatif M01, uniquement pour les éléments modifiés. Les autres dispositions et prescriptions des arrêtés antérieurs demeurent applicables, sauf celles expressément modifiées par le présent arrêté.

La présente décision est transmise au représentant de l'état dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat (L.424-7 du Code de l'Urbanisme).

Fait à Morre, Le 19/10/2026

